

## Pour aller plus loin

### ■ Consultez les dépliants spécifiques

présentant nos services et nos outils.

Ils sont à votre disposition dans votre agence Pôle emploi.

N'hésitez-pas à vous servir dans les présentoirs prévus à cet effet ou à les demander à l'agent d'accueil.

### ■ Utilisez Pole-emploi.fr

Le premier site de l'emploi pour ses offres d'emploi, ses conseils pratiques et sa documentation en ligne.

Ces informations sont générales.  
Des situations particulières peuvent entraîner des dispositions différentes.

Direction générale de Pôle emploi - Le CINETIC - 1, avenue du Docteur Cléy - 75987 Paris - Réf. 544

## Le contrat de sécurisation professionnelle (CSP)

- Retrouver rapidement un emploi durable après un licenciement économique
- Percevoir un revenu de remplacement
- Bénéficier d'un accompagnement personnalisé

[www.pole-emploi.fr](http://www.pole-emploi.fr)

Octobre 2011



# Le contrat de sécurisation professionnelle (CSP)

## Pour qui ?

Pour vous si votre licenciement pour motif économique est envisagé et si vous remplissez les conditions suivantes :

- vous êtes salarié dans une entreprise de moins de 1 000 salariés ou en liquidation ou redressement judiciaire (sans condition d'effectif) ;
- vous justifiez d'au moins un an d'ancienneté dans l'entreprise ou remplissez les conditions pour bénéficier de l'allocation d'aide au retour à l'emploi (ARE) ;
- vous résidez en France ;
- vous ne pouvez pas prétendre à une retraite à taux plein ;
- vous êtes apte à l'exercice d'un emploi.

## Quelles démarches ?

### ① Votre employeur vous propose le CSP.

Il vous informe individuellement par écrit avec mention de votre délai de réflexion de 21 jours et de la date de rupture du contrat si vous adhérez au CSP.

Quand ? Lors de l'entretien préalable au licenciement ou, en cas de licenciement collectif, à l'issue de la dernière réunion des représentants du personnel.

Pendant le délai de réflexion vous pouvez bénéficier d'un entretien d'information avec un conseiller Pôle emploi.

### ② Vous acceptez ou vous refusez.

Si vous acceptez le CSP, votre contrat de travail est rompu sans préavis à l'expiration du délai de réflexion et vous pouvez bénéficier de différents avantages pour un reclassement accéléré vers un emploi durable.

Votre employeur vous verse l'ensemble des indemnités liées à la rupture de votre contrat de travail : indemnité de licenciement, indemnité compensatrice de congés payés...

Si vous n'acceptez pas le CSP, la procédure de licenciement économique se poursuit.

**Attention :** l'absence de réponse de votre part dans le délai de réflexion (21 jours) vaut refus du CSP.

### A noter !

Votre employeur ne vous a pas proposé le CSP ? Votre conseiller Pôle emploi s'en chargera. Vous disposerez alors de 21 jours à compter de votre inscription à Pôle emploi pour vous décider.

## Quels avantages ?

### ■ Un accompagnement sur mesure pendant 12 mois maximum

- Vous bénéficiez d'un entretien individuel de pré-bilan dans les 8 jours suivant votre acceptation : évaluation de vos compétences et orientation professionnelle en vue de l'élaboration d'un projet professionnel.
- Via un parcours de retour à l'emploi, vous pouvez :
  - bénéficier de mesures d'accompagnement et d'orientation (appui au projet professionnel, bilan de compétences si nécessaire, suivi individualisé...),
  - valider vos acquis de l'expérience (VAE),
  - vous former sur les métiers qui recrutent,
  - créer ou reprendre une entreprise...

### ■ Le statut de stagiaire de la formation professionnelle

Pendant le CSP, vous bénéficiez d'une protection sociale et d'un revenu de remplacement : l'allocation de sécurisation professionnelle (ASP) versée par Pôle emploi.

## BON À SAVOIR

Si en cours de CSP vous retrouvez un travail, vous pouvez percevoir des aides de Pôle emploi à la reprise d'emploi.

A l'issue du CSP, si vous n'avez pas retrouvé un emploi, vous pouvez prétendre, sous certaines conditions, à l'allocation d'aide au retour à l'emploi (ARE).